

LES GRILLES INDIVIDUELLES DANS LA LIGNE DE MIR DE LA DIRECTION

Ce tract concerne tous les salariés rattachés à des grilles horaires individuelles (essentiellement les salariés à temps partiel, mais aussi quelques salariés à temps plein).

Comme nous vous l'avions annoncé dans notre précédent tract paru en juin "Temps Partiels, ou les cobayes de l'APDP" la direction va s'attaquer prochainement aux salariés à temps partiels.

Dans ses massacres de septembre, la direction a prévu, outre un nouveau PDV, de la productivité supplémentaire, etc..., d'utiliser la population des temps partiels pour "passer la charge"

Explications :

C'est en lisant le compte rendu des assises du temps partiel que tout est devenu plus limpide sur les projets de la direction. Nous avons sélectionné pour vous un extrait très parlant sur les prochaines surprises... (Et n'avons pu nous empêcher d'y glisser quelques commentaires...)

*"- Il devrait être possible d'être **imaginatif** (et nous savons que l'imagination de la direction est sans limite...) dans l'aménagement des temps partiels en prévoyant différentes formules : **travail pendant les week-ends, travail sur des amplitudes horaires de 10 heures ...** (nous savons, par expérience, que les 3 petits points en disent long...)*

*- L'**annualisation du temps de travail** pourrait aussi être une **piste de réflexion** permettant une meilleure adéquation entre les **besoins de l'entreprise** et les attentes des salariés (surtout les besoins de l'entreprise...) : des personnes pourraient être intéressées par un travail essentiellement pendant les vacances scolaires (**Chacun sait que c'est un plaisir de travailler en juillet-août à CDG... La bonne blague !**) ce qui permettrait à l'entreprise de ne pas avoir recours à l'embauche d'intérimaires en juillet, août par exemple. (**Donc pour les besoins de l'entreprise... faut toujours décoder!**)*

*On peut aussi imaginer travailler par alternance d'un mois sur l'autre (ex : un mois à 100% puis un mois de repos) ...d'autant que d'un point de vue médical, le regroupement des jours travaillés ne pose pas de problème particulier. (**Pourrait-on savoir sur la base de quelles "études" de telles conclusions ont été tirées ? Par ce que franchement nous sommes en droit d'être sceptiques...**)*

*- Pour que le temps partiel soit en capacité de répondre au mieux aux besoins de couverture de charge de l'entreprise (**pour les besoins de l'entreprise, toujours...**), des incitations **dont la nature reste à définir** (celle-là on l'aime bien ! "Reste à définir", quand et comment, on sait pas!) pourraient s'avérer nécessaires." (**"POURRAIENT"...** traduction : c'est même pas sûr!)*

On comprend alors que tous les aménagements de travail possibles et inimaginables seront désormais envisagés par notre chère direction à l'imagination fertile !

Petit Rappel technique :

Actuellement, tous les salariés à temps partiels sont rattachés à une grille dite "*individuelle*" par la direction qui, nous le savons bien, aime jouer sur les mots...

En effet, une même grille appliquée à des centaines de salariés n'est-elle pas, par définition, une grille collective, et non individuelle ? La réponse est contenue dans la question...

Or, la direction a tout intérêt à laisser les salariés à temps partiel sur des grilles individuelles. Car elle pourra ainsi modifier les horaires de chacun de façon isolée (pour encore une fois "*passer la charge*"...). Si ces grilles devenaient collectives, la direction serait alors contrainte d'appliquer les mêmes mesures à tous les salariés rattachés à une même grille ! Et ça change beaucoup de choses...

C'est pour cette raison que vos élus CGT au CHSCT ont saisi l'inspection du travail le 9 juin dernier, demandant une réunion supplémentaire de CHSCT à la direction, afin que toutes les nouvelles grilles temps partiels (50%, 60%, 70%, et 80%) soient considérées comme des grilles collectives. Et, à ce titre, soient présentées devant les Instances Représentatives du Personnel, et ainsi réglementées par les accords collectifs de l'entreprise, et non par un simple avenant au contrat de travail.

Dans l'attente de cette réunion, restez sur vos gardes ! La direction fait signer actuellement de nombreux avenants aux salariés à temps partiels, afin d'obtenir leur "*feu vert*" pour les modifications à venir. En conséquence, vos élus au CHSCT vous recommandent d'être très prudents concernant la signature de ces avenants au contrat de travail proposés par la direction. Lisez en détail les documents que l'on vous présente, et, si vous avez le moindre doute, n'hésitez pas à demander conseil auprès de l'inspection du travail au :

DIRECCTE
16ième section - aéroport 1
bât 6021 Roissy Pole Le Dome
BP 13102
95701 ROISSY CHARLES DE GAULLE CEDEX 1

Mails inspecteurs du travail :

Gaëlle Bordas : gaelle.bordas@direccte.gouv.fr
ou
Magali Teyssie : magali.teyssie@direccte.gouv.fr

Et/ou vos élus au CHSCT qui sauront vous aiguiller et utiliser les instances pour faire valoir vos droits, ou du moins ce qu'il en reste :

Mathieu Cascino : matchsct@gmail.com
Adeline Teyssier : a.teyssier63@gmail.com

Juste pour info, il existe 2 autres textes qui prévoient le "*massacre*" des salariés à temps partiels en toute légalité :

- L'accord sur l'aménagement du temps de travail que l'on nomme APDP (signé en janvier dernier). *Consultable et téléchargeable sur le site CGT Air France rubrique accord, et dans accords Transform, aménagement du temps de travail.*
- L'ANI qui est un accord de "*flexi-sécurité*" de l'emploi devenu une loi applicable depuis début juillet (loi du 14 juin 2013 relative à la "*sécurisation*" de l'emploi... Ce qui est plus joli que "*loi de précarisation*" de l'emploi... Et ce n'est malheureusement pas une blague !)

Avec tout ça la casse sociale ne fait que commencer...